

### **ACCUEIL STATIONNEMENT**

Place Jean-Baptiste Marcet 17086 La Rochelle Cedex 2

05 46 51 51 51

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

reclamation.fps@ville-larochelle.fr

www.larochelle.fr

# Je suis verbalisé : comment payer ou contester ?

chelle.fr LA

larochelle.fr

#### Vous avez été verbalisé?

Vous trouverez dans ce dépliant quelques informations utiles. Il existe deux types de verbalisations

## LES VERBALISATIONS PÉNALES

► Identifiées par un papillon carré vert apposé sur le pare-brise.

Stationnement gênant ou très gênant : emplacement convoyeur de fond, trottoir, piste cyclable, etc.



### **COMMENT RÉGLER?**

Vous recevez le Procès Verbal à l'adresse de votre carte grise. Vous avez 45 jours pour le régler, soit par CB sur le site <a href="www.amendes.gouv.fr">www.amendes.gouv.fr</a>, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit dans un des centres des Finances Publiques.

#### **COMMENT CONTESTER?**

Pour du stationnement **gênant** ou **très gênant**, seul l'Officier du Ministère Public est habilité à accepter une exonération ou non.

Vous pouvez lui adresser un courrier de demande d'exonération (adresse en bas à droite du PV reçu à l'adresse de la carte grise), dans un délai de 45 jours suivant la verbalisation (seule possibilité de contact).

## LES VERBALISATIONS POUR DU STATIONNEMENT NON PAYÉ OU EN DÉPASSEMENT DE TEMPS

Identifiées par un papillon carré bleu apposé sur le pare-brise.



Vous recevrez le FPS à l'adresse de la carte grise et vous avez 3 mois pour régler auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par internet (www.stationnement.gouv.fr), par téléphone (serveur vocal) au 08 06 20 30 40, par courrier ou au guichet des Finances Publiques.





## **COMMENT RÉGLER?**

Il s'agit d'un Forfait Post Stationnement (FPS), assimilé à une redevance d'occupation du domaine public : vous pouvez le régler de plusieurs façons.

#### **COMMENT CONTESTER?**

Si vous souhaitez contester votre FPS, vous avez 1 mois pour faire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), soit sur le site de la Ville (www.recours-fps.fr/larochelle), soit par courrier Recommandé avec Accusé de Réception (RAR) à l'attention de Monsieur le Maire.



La loi stipule que le produit des FPS doit servir à financer les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement (parkings, pistes cyclables, etc.) et la circulation.